

Bouteille Composite

On entend par bouteille composite, une bouteille fabriquée ou enduite par un enroulement filamentaire sur une peau métallique (liner).

La spécificité de ce type de bouteille et la complexité d'observation des défauts ne permet pas de former les TIV fédéraux à l'analyse et aux constatations des défauts et leur classification.

Le TIV n'est donc pas habilité à réaliser une inspection visuelle sur ce type de bouteilles composite, mais peut connaître la réglementation associée ainsi que les procédures et l'entretien pour la bonne utilisation de ce type de bouteilles.

LES DEUX CAS DE REEPEUVE

Il existe, en fonction des conditions d'épreuve initialement réalisées par le fabricant, deux cas :

— bouteille n'ayant pas subi d'essai de vieillissement :

- Ce type de bouteille doit obligatoirement être visité conformément à la réglementation tous les douze mois maximum par un expert formé et «habilité à la visite des bouteilles composites».
- De plus la bouteille n'ayant pas eu d'essais de vieillissement devra être requalifiée tous les deux ans par un essai hydrostatique réalisé par une entreprise ayant un expert «visite et requalification des bouteilles composites». (nb. il peut s'agir de deux personnes distinctes, une habilité « visite », et une habilité « requalification ».)

— bouteille ayant subi un essai de vieillissement (deux A apparaissent devant le n° de série):

- ce type de bouteille doit obligatoirement être visité conformément à la réglementation tous les douze mois maximum par un expert formé et «habilité à la visite des bouteilles composites».
- De plus la bouteille ayant eu un essai de vieillissement elle devra être requalifié tous les cinq ans par un essai hydrostatique réalisé par une entreprise ayant un expert «visite et requalification des bouteilles composites». (nb. Il peut s'agir de deux personnes distinctes, une habilité « visite », et une habilité « requalification »).